

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 14 novembre 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

**Nombre de Conseillers : 27**

**Quorum : 19**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/11/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 08/11/2022 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes, BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, PERROT, ORAND, PACHOUD.

Excusés : M. BOINOT, Mmes RACHON, MAIRE, RIVATON, TANIOS, NAZZI, LAURENCO, COUTURIER.

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
- Débat d'orientation budgétaire
- Reversement d'un excédent du budget annexe de l'OAP en faveur du budget principal
- Subventions scolaires 2022-2023
- Subventions aux associations 2022
- Modification du tableau des effectifs permanents
- Modification du tableau des effectifs non permanents
- Plan de financement du projet d'aménagement de terrain de basket
- Achat de la parcelle YT25
- Recensement de la voirie communale et des chemins ruraux
- Convention tripartite 2022 VRA SIEPV MONTELIER travaux défense incendie
- Adhésion au service Remplacement du CDG26
- Motion d'alerte sur les finances locales
- Présentation du rapport 2021 du SID
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

## 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

## 2- Débat d'orientation budgétaire 2023

DELIB\_2022\_44

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

Le rapporteur est M. Christian ESTEVES, conseiller municipal délégué aux finances.

Suite à une question, Il est indiqué que le vote du budget primitif serait présenté au prochain conseil municipal.

Une deuxième question est posée concernant l'acquisition du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Artémis auprès d'Habitat dauphinois. La réponse apportée est la suivante :

- Cette acquisition a été votée au budget 2022,
- Il est précisé qu'il était prévu l'achat de 2 locaux et que finalement cela ne concernera qu'un seul local.

Le Conseil Municipal :

- Tient son débat budgétaire en prévision du prochain vote du budget 2023,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

## 3- Reversement d'un excédent du budget annexe de l'OAP en faveur du budget principal

DELIB\_2022\_45

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales - Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget principal a été voté le 06 décembre 2021 avec l'inscription en recettes au compte 7551- Excédent des budgets annexes un montant de 748215,96 €. Au vu de l'état des dépenses, des engagements et des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose le reversement d'un excédent du budget annexe de l'OAP d'un montant de 750 000 € en faveur du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le reversement d'un excédent du budget annexe de l'OAP d'un montant de 750 000 € en faveur du budget principal,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

#### 4- Subventions scolaires

DELIB\_2022\_46

*Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales - Subventions*

Chaque année, les directrices d'écoles publiques font part à la commune de leurs souhaits en matière d'activités et d'acquisition dans le cadre de leurs projets d'école.

Le Conseil Municipal est invité à leur accorder des subventions pour la mise en œuvre d'activités et l'acquisition de matériel au titre de l'année 2022-2023.

Au total, la dépense proposée s'élève à 36 503,82 € pour 471 enfants, c'est à dire à 77,50 € par enfant (y compris activité natation transférée à l'agglomération).

#### **FOURNITURES SCOLAIRES**

Type	Quantité	Prix unitaire	Total
Fournitures scolaires	421	34,00	14 314,00
Dotation photocopies Toutes les classes	193 212	0,0042	811,49
Fourniture Direction (3 écoles)	1	400,00	400,00
Photocopies Direction (4550 copies)	5 460	0,0042	22,93
Fournitures exceptionnelles	1	2500,00	2 500,00
TOTAL			18 048,42

#### **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

ECOLE	Activités	Coût total (€ TTC)	Détails
CHARPAK	10 séances de danse	1661,00	Intervenant- Cie "Le temps d'un mouvement"
	Festival l'enfance de l'art	550,00	Transport avec 2 cars
	TOTAL	2211,00	
MELUSINE	Escalade	495,00	Intervenant
	Sortie Cinéma	120,00	Transport
	Sortie parc aux oiseaux Upie	300,00	Transport
	3 séances d'animation Education à l'environnement	660,00	Intervenant
	5 séances Acrosport	375,00	Intervenant
	7 Séances Basket	525,00	Intervenant
	6 séances Escrime	488,40	Intervenant

	Projet Roller	700,00	Intervenant
	Projet culturel théâtre - 2 représentations	400,00	Participation sur les 1400€ du projet
	Sorties patinoire	575,00	Transport (5 sorties)
	Tennis club de Montéliér	100,00	Intervenant
	Sortie Château de Crussol- St Péray	300,00	Transport
	Sortie collège de Chabeuil	100,00	Transport
	Sortie Parc de Lorient à Montéléger	100,00	Transport
	Sortie grotte/musée à Soyons	200,00	Transport
	Sortie musée de Valence	100,00	Transport
	Sortie Alba la Romaine	450,00	Transport
	6 séances d'escalade	495,00	
	Natation	1261,80	Forfait / transfert agglo
	TOTAL	7745,20	
JUGE	Sortie Musée de valence- Maternelles	260,00	Transport
	6 séances cirque- Maternelles	794,00	Intervenant
	10 séances théâtre- Maternelles	1100,00	Intervenant
	Sortie Médiathèque Primaires	160,00	Transport (2 sorties)
	Sorties tennis	640,00	Transport (8 sorties)
	Sortie Clévos	140,00	Transport
	Voyage scolaire- Lus la Croix Haute	700,00	Transport
	Voyage scolaire- Lus la Croix Haute	4000,00	Classe découverte
	Sortie collège de Chabeuil	100,00	Transport
	Sortie entre de tri du Sytrad	140,00	Transport
	Sortie Rencontre Rugby à St Marcel les Valence	140,00	Transport (2 sorties)
	Natation	325,20	Forfait / transfert agglo
	TOTAL	8499,20	
	TOTAL GLOBAL	18455,40	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi des subventions scolaires ci-dessus pour l'année 2022-20232,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

*Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales - Subventions*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention des associations locales, celles relevant des clubs sportifs ou assimilés ayant été étudiées par la commission communale des sports en s'appuyant sur les activités 2021/2022.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

<i>Associations</i>	<i>Subvention 2020-2021</i>	<i>Subvention 2021-2022</i>
ACCA	200,00 €	200,00 €
ADMR	2 250,00 €	2 250,00 €
Apel Les Primevères	200,00 €	200,00 €
APE Emilio	200,00 €	200,00 €
Art et Culture	600,00 €	600,00 €
Association Socioculturelle de Fauconnières	900,00 €	900,00 €
Basket Club	1 600,00 €	1 600,00 €
Fêtes et Loisirs	900,00 €	900,00 €
Gymnastique volontaire	300,00 €	300,00 €
Judo Club	500,00 €	500,00 €
Montélier Je Lis	1 850,00 €	1 850,00 €
Pétanque des Amis	500,00 €	500,00 €
Tennis club	1 000,00 €	1 000,00 €
Tennis de Table	480,00 €	480,00 €
U.S.M.	2 000,00 €	2 000,00 €

Il est indiqué que le nombre d'adhérents est stable (1700 personnes) sur Montélier malgré une baisse pour l'association Fêtes et Loisirs. Leurs budgets sont de même stables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi des subventions proposées ci-devant,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

*Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT*

Considérant les besoins dans les services de l'Administration générale et Ecoles-garderie-CLSH,

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants à compter du 01/12/2022 et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle :

SERVICE	POSTE	GRADE	ETP	NOMBRE
Administration générale	Comptable	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Ecoles-garderie-CLSH	Référente	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de postes et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

## 7- Modification du tableau des effectifs non permanents

DELIB\_2022\_49

*Domaine d'intervention : 4.2- Fonction publique - Personnels contractuels*

**Considérant** les besoins dans les services Ecoles-garderie-CLSH notamment pour le centre de loisirs du mercredi sur l'année scolaire 2022/2023 suivant le recensement des besoins particuliers effectués début octobre,

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants à compter du 01/12/2022 jusqu'au 07/07/2023 et la modification du tableau des effectifs non permanents qui en découle :

SERVICE	POSTE	GRADE	Jour travaillé	Nb d'H	Nbre
Ecoles-garderie-CLSH	Animateur CLSH	Adjoint d'animation	Mercredi hors vacances scolaires	9,67	1
Ecoles-garderie-CLSH	Animateur CLSH	Adjoint d'animation	Mercredi hors vacances scolaires	5	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de postes et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales - Subventions

**Considérant** les besoins recensés par la commission sports notamment la création d'un terrain de basket à l'extérieur du Gymnase du Prieuré,

**Considérant** le devis estimatif du projet

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction	72 334,20 €	DETR ou DSIL 25%	25%	19 168,56 €
Maitrise d'œuvre	4 340,05 €	ANS	32,39%	24 836,09 €
		Aide forfaitaire du fonds fédéral FFBB	2,61%	2 000,00 €
		Région	20%	15 334,80 €
		Autofinancement de la commune	20%	15 334,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 674,25 € €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>76 674,25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement de la construction du terrain de basket,
- Autorise le maire à solliciter l'ensemble des financeurs,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 28/11/2022.

Et Publication le 28/11/2022.

Domaine d'intervention : 3-1-2 - Domaine et patrimoine –Acquisitions de 0 à 75 000 €

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 119 et 143, la commune de Montélier a l'opportunité d'acheter la parcelle YT25 d'une surface de 484 m2.

Les propriétaires en indivision de cette parcelle proposent sa cession selon les conditions suivantes :

- Deux mille quatre cent vingt (2 420) euros TTC
- Pris en charge des frais de vente par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de France Domaine n'est pas exigé depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016). En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat proposé pour la somme de deux mille quatre cent vingt (2 420) euros TTC et l'ensemble des frais de vente,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

---

## 10- Recensement de la voirie communale et des chemins ruraux

DELIB\_2022\_52

*Domaine d'intervention : 8-3-4 Voirie- Autres*

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale et celui de la Dotation Globale de Fonctionnement versés par l'État sont en partie fonction de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il convient de faire connaître à la Préfecture les modifications de longueur de voirie communale intervenues en 2021 ou non encore transmises.

Il n'y a pas eu de modification. Le dernier recensement fait donc état des mesures suivantes :

- longueur de la voirie communale : 81 545m,
- longueur des chemins ruraux revêtus : 1 755 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide ces informations ;
- demande au Maire de transmettre ces informations à la Préfecture, au département de la Drôme ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

---

## 11- Convention tripartite VRA SIEPV Montélier

DELIB\_2022\_53

*Domaine d'intervention : 5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- 5-7-7 Coopération conventionnelle*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du règlement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS) rappelant les normes à appliquer en matière de défense à incendie, plusieurs communes avaient besoin de faire installer de nouveaux hydrants sur leurs territoires. Par convention, elles avaient donné mandat au Syndicat pour réaliser ou faire réaliser ces travaux sur son réseau d'eau potable puis pour les refacturer, ces derniers étant liés à la défense incendie et incombant obligatoirement au budget communal.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020. En parallèle, l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les Communautés

d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'un de leurs syndicats membres existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans leur périmètre.

Une convention de ce type a été conclue entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus. Celle-ci prévoit que le Syndicat continue à exercer ses missions au nom et pour le compte de Valence Romans Agglo, ce qui impacte d'un point de vue comptable la convention initialement conclue entre le Syndicat et les communes et nécessite, à compter de 2022, la signature d'une convention, cette fois tripartite, entre le Syndicat, Valence Romans Agglo et chaque commune concernée.

A compter de 2022, il est proposé que la convention tripartite remplace la convention bipartite initiale du 15 janvier 2019 afin de tenir compte des modifications comptables découlant du transfert de compétence et notamment de la délégation de compétence existante entre le Syndicat et Valence Romans Agglo.

La commune a fait le point sur sa défense incendie et souhaite se mettre en conformité en installant de nouveaux hydrants.

Par la présente convention, il est proposé que la commune donne mandat au Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence pour réaliser les travaux correspondants.

Selon les cas, ces travaux peuvent consister :

- si une conduite d'un diamètre suffisant existe, à créer un branchement et à installer le poteau incendie.
- si aucune conduite n'existe ou si la conduite existante est sous-dimensionnée, à remplacer la conduite existante de trop petit diamètre par une conduite d'un diamètre suffisant puis à créer le branchement et à poser le poteau incendie.

Monsieur le Maire propose de signer la convention tripartite pour une durée de 3 ans selon les modalités de mises en œuvre précisées dans le projet ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention tripartite ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

---

12- Adhésion au service Remplacement du CDG26

DELIB\_2022\_54

*Domaine d'intervention : 4-2 PERSONNELS CONTRACTUELS*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas

d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

**Considérant** que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

**Considérant** que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- À des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- À des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion et le recours en cas de nécessité au service Remplacement du CDG26 selon les modalités explicitées ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

### 13- Motion d'alerte sur les finances locales

DELIB\_2022\_55

*Domaine d'intervention : 9-4 – Autres domaines de compétence- Vœux et motions*

Le rapporteur est M. Christian ESTEVES, conseiller municipal délégué aux finances.

Le Conseil municipal de la commune de Montélier, se joint à la position de l'AMF, et exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Montélier soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montélier demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montélier demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Montélier demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Montélier soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme, aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 17/11/2022.

Et Publication le 17/11/2022.

#### 14- Présentation du rapport 2021 du SID

M. le Maire fait part du rapport 2021 du SID.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

## 15- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

19/09/2022	Aide sociale	DECIS_2022_16
19/09/2022	MAPA de travaux du restaurant scolaire : attribution des lots 1 et 2	DECIS_2022_17
10/10/2022	Tarif repas des aînés du 15/12/2022	DECIS_2022_18
10/10/2022	Barème des photocopies 2023	DECIS_2022_19
10/10/2022	Tarif des droits de place 2023	DECIS_2022_20
10/10/2022	Tarif des concessions de cimetière 2023	DECIS_2022_21
10/10/2022	Tarif de location de mobilier 2023	DECIS_2022_22
10/10/2022	Tarif Dispersion des cendres 2023	DECIS_2022_23
24/10/2022	Travaux du restaurant scolaire - études de sol	DECIS_2022_24
24/10/2022	Travaux RD 119 et 143-mission CSPS	DECIS_2022_25

## 16- Questions diverses

### a) Divers

Pas de questions

### b) Dates à retenir

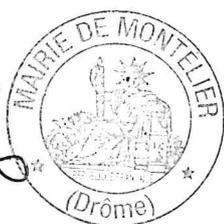
DATE	OBJET
11/11/2022	Commémoration du 11 Novembre, RV au cimetière à Fauconnières à 10h15, et à 11h30 Place de la mairie à Montélier
16/11/2022	10 ans de la ludothèque
18/11/2022	Réunion publique sur les actions municipales
20/11/2022	Fête de la Sainte Catherine

## LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI NOVEMBRE 2022

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, Mmes, BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, PERROT, ORAND, PACHOUD.

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DELIB_2022_44	Débat d'orientation budgétaire	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_45	Reversement d'un excédent du budget annexe de l'OAP en faveur du budget principal	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_46	Subventions scolaires 2022-2023	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_47	Subventions aux associations 2022	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_48	Modification du tableau des effectifs permanents	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_49	Modification du tableau des effectifs non permanents	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_50	Plan de financement du projet d'aménagement de terrain de basket	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_51	Achat de la parcelle YT25	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_52	Recensement de la voirie communale et des chemins ruraux	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_53	Convention tripartite 2022 VRA SIEPV MONTELIER travaux défense incendie	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_54	Adhésion au service Remplacement du CDG26	Adoptée à l'unanimité
DELIB_2022_55	Motion d'alerte sur les finances locales	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
  
Bernard VALLON



Le secrétaire de séance,  
  
Christian ESTEVES